

Charte du bénévolat de



Tout Adhérent de l'Association peut être accueilli et intégré Bénévole et se voit remettre la présente Charte.

Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

L'Association LudiK est une ludothèque, lieu culturel où se pratique le jeu libre, le prêt de jeux et jouets et des animations ludiques. L'association fait aussi des animations en extérieur (écoles, mairies fêtes du jeu, ALSH, EHPAD...)

L'Association LudiK remplit cette mission :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles peuvent être les suivantes :

- Tenir des permanences d'ouverture au public (gérer prêt et retour de jeu, prendre et enregistrer des adhésions, conseiller et expliquer la règle des jeux, rangement après la séance...)
- Veiller au lieu en rangeant et en faisant appliquer les règles de la ludothèque
- Animer et/ou aider, à la mise en place et au rangement d'animation (telles que les Fêtes du jeu ou soirée LudiK...)
- Participer activement à la vie de l'association et venir, dans la mesure du possible, aux réunions de LudiK
- Aider à la préparation des jeux avant leurs mises en circulation (couvrir, plastifier, immatriculer...)
- Découvrir les nouveautés (seul sur tutoriel internet ou avec la ludothécaire sur des temps prévus)
- Participer à la diffusion des informations de l'affichage.
- Venir faire quelques heures de ménage

III. Les droits des bénévoles

L'Association LudiK s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- **en matière d'information :**
 - à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités
- **en matière d'accueil et d'intégration :**

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
 - à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
 - à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,
- **en matière de droits dans l'association :**
 - à leur offrir l'adhésion annuelle à LudiK
 - à pouvoir emprunter une malle anniversaire par an
 - à avoir un tarif préférentiel sur la location de grands jeux
- **en matière de couverture assurantielle :**
 - à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association LudiK et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- à suivre les actions et réunions proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.